

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 06/11/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR (*à partir du point 3*), M. BOISRAME (*à partir du point 5*), Mme AMIOT, Mme PINEAU, M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.

Absents excusés :

M. BOISRAME procuration à M. FUSEL (*jusqu'au point 4*),
Mme LEDORMEUR procuration à Mme AMIOT (*jusqu'au point 2*).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DESHAYES-NOËL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 12 novembre 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 octobre 2014 ; la séance est publique.

1 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget commune 2014

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget commune 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 66112	+ 3 784		
Intérêts – rattachement des ICNE			
Art 023	- 33 784		
Virement à la section d'investissement			
Art 60631	+ 1 000		
Fournitures d'entretien			
Art 60636	+ 1 000		
Vêtements de travail			
Art 6064	+ 1 000		
Fournitures administratives			
Art 61522	+ 12 000		
Entretien et réparation de bâtiments			
Art 6227	+ 15 000		
Frais d'actes et contentieux			
TOTAL	0	TOTAL	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 2313	- 33 784	Art 021	- 33 784
Constructions		Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL	- 33 784	TOTAL	- 33 784

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget commune 2014 telle que présentée ci-avant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix *POUR*

2 - Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Les besoins recensés pour cette année s'élèvent à environ 3 830 mètres linéaires de travaux.

Trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux d'entretien de fossés (*curage et déblaiement de la terre*).

A l'issue de cette consultation et après analyse des deux offres reçues, il résulte que l'offre de l'entreprise LORAND BATIMENT (*Vieux-Vy sur Couesnon*) d'un montant de 1,74 € TTC par mètre linéaire est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de la SARL LORAND BATIMENT pour un montant de 1,45 € HT par mètre linéaire, soit 1,74 € TTC par ml;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 15 voix **POUR**

M. Fusel explique que le nettoyage de ces 4 Km de fossés vise à permettre une bonne évacuation des eaux pluviales.

M. le Maire ajoute que les fossés ont besoin d'un entretien régulier ; le recensement des zones à traiter fait bien souvent suite à des appels des administrés signalant des engorgements dans certains secteurs ou à des problèmes de voisinage.

3 - Objet : Travaux de rénovation appartement communal sis 4 rue Zacharie Roussin – Choix du prestataire

M. le Maire rappelle la délibération 2014/97 du 2 octobre dernier par laquelle le conseil municipal l'a missionné pour mener une consultation visant à désigner un prestataire qui serait en charge de la réalisation des travaux de rénovation d'un appartement communal sis 4 rue Zacharie Roussin afin de remettre ce bien à la location dans les meilleurs délais.

Deux prestataires ont été consultés pour présenter un devis aux fins de la réalisation de cette rénovation consistant en des travaux de peinture et de tapisserie ainsi que des travaux de décapage et de vitrification des parquets endommagés. Pour éviter la déperdition d'énergie, il avait été évoqué lors du conseil susvisé d'adjoindre des travaux d'isolation du grenier (*pose sur les rampants*).

A l'issue de cette consultation et après analyse des deux offres reçues, il résulte que la proposition de M. PAIGNE-TROTIN, auto entrepreneur, est économiquement la plus avantageuse.

Elle comprend 216 heures d'intervention sur site sur la base de 35 € TTC/heure, soit un montant de 7 560 € TTC non compris la fourniture de matériel qui revient à la charge de la collectivité et dont l'enveloppe globale s'élève à environ 3 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de M. PAIGNE-TROTIN pour un montant global de 7 560 € TTC;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis susvisé.

ADOPTÉ :

- à 11 voix *POUR*
- à 3 voix *CONTRE* (M. André, M. Georgeault, Mme Legros)
- à 1 *ABSTENTION* (Mme Martin)

Arrivée de Mme Ledormeur à 19h51 (avant le vote).

M. Georgeault retrace les travaux qui avaient été réalisés dans cet appartement lors du dernier mandat : le plancher avait été isolé entre l'étage et le grenier, la peinture et la tapisserie de la pièce d'entrée avait été refaite par les agents communaux.

M. Fusel précise que ce bien a subi depuis une fuite d'eau qui a détérioré son état général, le rendant impropre à la location.

Un débat s'engage autour des différences entre le statut d'auto entrepreneur et celui d'entreprise, de leurs charges respectives qui justifient des écarts de prix au niveau de leurs propositions.

M. le Maire rappelle l'importance de prendre une décision sur ce point lors de cette réunion pour lancer les travaux rapidement et éviter ainsi que ce logement cesse encore d'être loué, et donc chauffé, pendant toute la période hivernale.

4 – Objet : Travaux de voirie 2015 – Lancement consultation maîtrise d'œuvre

M. le Maire propose le lancement d'une consultation visant au choix d'un maître d'œuvre pour le suivi du programme de voirie 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre en charge du programme de voirie 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à 15 voix *POUR*

**5 - Objet : Construction d'un préau et d'un local de rangement sur le terrain de pétanque –
Choix du maître d'œuvre**

M. le Maire rappelle la délibération n°2014/90 du 11 septembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en charge de la construction d'un préau et d'un local de rangement sur le terrain de pétanque à destination des associations communales.

Six cabinets ont été sollicités pour remettre leur proposition d'honoraires.

A l'issue de cette consultation et après analyse des quatre offres reçues, il résulte que celle de Mme Anne LOUSSOUARN, architecte D.P.L.G., est économiquement la plus avantageuse en présentant un taux d'honoraires de 10 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient Mme Anne LOUSSOUARN, comme maître d'œuvre de l'opération de construction d'un préau et d'un local de rangement pour un taux d'honoraires de 10 % du montant HT des travaux ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte susvisé.

ADOPTÉ :

- à 14 voix **POUR**
- à 1 **ABSTENTION** (Mme Legros)

Arrivée de M. Boisramé à 20h08 (avant le vote).

M. Georgeault s'inquiète de savoir si la commune aura effectivement la main sur le choix des entreprises en charge des travaux de construction des bâtiments compte tenu des liens "tenus" qui existent parfois entre les maîtres d'œuvre et les entreprises de bâtiment.

M. Dewasmes se dit confiant sur ce point. Il indique que, pour le choix des entreprises, une consultation sera lancée conformément aux dispositions du code des marchés publics. Les membres du conseil municipal procéderont à la désignation des entreprises retenues conformément aux critères de jugement des offres qui seront préalablement déterminés dans le règlement de la consultation.

M. Mamdy précise que les décisions qui seront prises par le conseil municipal dans ce cadre feront l'objet d'un contrôle de légalité de part de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

M. le Maire ajoute que la subvention sollicitée au titre du contrat de territoire a été acceptée par le Communauté de communes du Pays d'Aubigné à hauteur de 30% du montant HT des travaux. Il reste désormais à obtenir l'accord du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Mme Pineau interroge sur la date à laquelle le Département se positionnera à son tour sur cette subvention.

M. le Maire précise que la réponse devrait intervenir d'ici fin janvier 2015.

M. Georgeault évoque l'hypothèse suivant laquelle la commune serait confrontée à un refus de subvention.

M. le Maire indique que, dans ce cas de figure, le Conseil Municipal sera sollicité pour savoir si le projet doit se poursuivre ou non.

Mme Amiot tient à signaler que les associations locales sont très contentes de l'émergence de ce projet.

6 - Objet : Modification des délégués au conseil d'école

M. le Maire rappelle la délibération n°2014/73 du conseil municipal du 26 juin 2014 relative à la désignation de délégués au conseil d'école.

A cette occasion, Mme PINEAU et M. MANDY avaient été désignés pour exercer cette fonction de délégués.

Il s'avère que, en sus de ces deux délégués, seul le maire est membre de droit au conseil d'école ; de fait, l'adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et petite enfance ne fait pas partie automatiquement des représentants de la commune au conseil d'école

Il propose donc de délibérer à nouveau pour désigner les deux délégués de la commune au conseil d'école.

Mme LEDORMEUR et M. MANDY proposent leur candidature pour exercer ces fonctions.

Le conseil municipal :

- Désigne Mme LEDORMEUR et M. MAMDY comme délégués au conseil d'école ;
- Charge M. de Maire d'informer l'école de cette modification.

ADOPTÉ :

- à 15 voix **POUR**

7 - Objet : Adoption charte Temps d'Activités Périscolaires

M. le Maire donne lecture du projet de charte relative aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour les enfants de l'élémentaire, élaboré par les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance pour l'année scolaire 2014/2015.

Ce document détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires étant précisé que la participation aux ateliers entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (*parents et enfants*).

Le conseil municipal :

- Approuve les termes de la charte des Temps d'Activités Périscolaires de l'élémentaire pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- Indique que la présente charte sera révisée annuellement pour intégrer les éventuelles évolutions concernant les TAP ;
- Charge M. le Maire de notifier ladite charte aux familles.

ADOPTÉ :

- à 14 voix **POUR**
- à 1 **ABSTENTION** (M. Georgeault)

Mme Ledormeur explique les finalités de cette charte spécifique aux Temps d'Activités Périscolaires de l'élémentaire. Elle indique également la nécessité de fixer un cadre de référence aussi bien pour les parents que pour les enfants et la volonté des élus de la commission scolaire et périscolaire de regrouper dans un seul et même document toutes les informations relatives aux TAP envoyées aux parents. En outre, ce document déterminera la conduite à tenir face aux problèmes de comportement de quelques enfants, responsabilisera les parents par rapport aux inscriptions dans les différents ateliers et clarifiera les responsabilités de chacun.

Une réunion avec les intervenants extérieurs, ouverte aux animatrices communales TAP, est programmée le 20 novembre prochain et sera l'occasion de faire un premier bilan du fonctionnement des TAP sur la commune et d'évoquer les différents points abordés dans la charte.

Une charte dédiée aux TAP des maternels devra également être élaborée. Les TAP de l'élémentaire et de maternel doivent en effet être traités distinctement car ils poursuivent des objectifs différents.

8 - Objet : Avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'une animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) conclue avec l'association SWAFOO

M. le Maire rappelle la délibération n°2014/82 autorisant, entre autre, la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une animation « Musiques et percussions » dans le cadre des temps d'activités périscolaires avec l'association SWAFOO.

Il propose la conclusion d'un avenant à cette convention dans le but de modifier les modalités de règlement des prestations effectuées par l'association SWAFOO.

La nouvelle rédaction de l'article 7 de ladite convention de partenariat serait désormais la suivante :

« Le règlement des prestations interviendra à chaque fin de période scolaire, sur présentation de factures adressées à la mairie de Vieux-Vy sur Couesnon.

Les prestations seront donc facturées par l'association SWAFOO, à terme échu, en fonction du nombre d'animations dispensées et du temps de préparation correspondant au cours de la période scolaire écoulée entre chaque vacance scolaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'une animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) conclue avec l'association SWAFOO;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et l'avenant susvisé.

ADOPTÉ :

- à 15 voix **POUR**

9 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes de ce rapport annuel d'activité 2013 du SDE35.

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2013 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

ADOPTÉ :

- à 15 voix **POUR**

10 - Objet : Annulation délibération n°2014/66 relative au transfert de pouvoir de police du Maire à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Préfecture relatif à la délibération n°2014/66 du 13 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a exprimé son refus de transférer des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Préfecture indique que toute décision prise en matière de transfert de pouvoir de police spéciale ne relève pas du conseil municipal, incompétent dans ce domaine dans la mesure où le pouvoir de police appartient en propre au maire. La position sur le pouvoir de police doit donc intervenir par le biais d'un arrêté du maire, en sa qualité de représentant de l'exécutif local, et non sous la forme d'une délibération.

Aussi, M. le Maire propose de procéder au retrait de ladite délibération.

Le conseil municipal :

- Retire la délibération n°2016/66 du 13 juillet 2014 donnant la position sur le transfert des pouvoirs de police à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;
- Charge M. le Maire d'informer les services préfectoraux de cette décision.

ADOPTÉ :

- à 15 voix *POUR*

11 - Objet : Questions diverses
--

- Organisation des vœux 2015

M. le Maire informe que la cérémonie des vœux 2015 aura lieu le dimanche 11 janvier 2015 à 11h00 à la salle des fêtes. A cette occasion, les résultats des maisons fleuries seront proclamés comme chaque année.

Les cartes de vœux sont actuellement en cours de préparation et pourront être accompagnées d'une invitation, notamment à destination de certaines personnes extérieures à la commune. La population sera avertie par voie de presse.

Il s'agit des vœux de la municipalité ; aussi chaque conseiller municipal peut faire remonter à la mairie des noms de personnes qui rendent service à la collectivité afin de leur faire parvenir une carte de vœux et une invitation à la cérémonie.

- Implantation panneaux de signalisation école

Deux grands panneaux représentant des figurines d'enfants seront implantés à proximité des écoles (*rond-point à côté de l'école maternelle et proche de la salle des fêtes pour l'école élémentaire*) afin d'inciter les automobilistes à ralentir dans ces zones.

- Implantation panneau de sécurité terrain des sports

Un panneau de sécurité sera implanté sur le terrain des sports pour répondre à une obligation réglementaire.

- Problèmes d'électricité

M. Georgeault demande si le SDE ou ERDF réalisent actuellement des campagnes de vérification pour s'assurer que les réseaux existants sont suffisamment puissants car certains particuliers de la commune constatent un manque de puissance au niveau de leurs domiciles.

M. le Maire convient qu'un signalement de ces dysfonctionnements doit être fait auprès du SDE.

M. Bonnard, en sa qualité de correspondant SDE, posera la question au syndicat.

- Signalement nid de frelon

M. Piette signale l'existence d'un nid de frelons à proximité de la salle des fêtes.

M. le Maire indique que les propriétaires du terrain concerné ont pris les mesures nécessaires au traitement de ce nid.

- Etude rapprochement 3 Communautés de Communes (CC du Pays d'Aubigné, CC du Pays de Liffré et Val d'Ille)

Mme Legros questionne sur les avancées de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné au sujet de la réforme de l'organisation des collectivités territoriales qui prévoit une nouvelle carte des intercommunalités comprenant des communautés de communes atteignant un seuil d'au moins 20 000 habitants.

M. le Maire revient sur les trois réunions déjà organisées entre les membres des bureaux communautaires des communautés de communes du Pays d'Aubigné, du Pays de Liffré et du Val d'Ille. La première portait prioritairement sur les solutions envisageables pour faire face à l'arrêt programmé de l'assistance de la DDTM aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015. Les deux autres traitaient des possibilités de regroupement pour atteindre le seuil démographique des 20 000 habitants. A ce stade, les trois directeurs des Communautés de Communes concernées par un éventuel rapprochement ont travaillé ensemble pour proposer plusieurs scénarios envisageables aux élus ; ces éléments vont servir de base à des études plus approfondies menées par un cabinet extérieur afin que les élus puissent disposer d'éléments juridiques et financiers pour se positionner sur la solution à retenir.

M. Mandy rappelle qu'il s'agit, pour l'instant, d'un projet de loi. Comme le texte n'a pas encore été adopté, ce seuil des 20 000 habitants reste fluctuant et n'a pas encore acquis de caractère exécutoire.

- 7èmes rencontres du sport en Ille et Vilaine

Mme Amiot informe que les 7èmes rencontres du sport en Ille et Vilaine se tiendront le 15 novembre prochain à Rennes.

Compte tenu de son indisponibilité à cette date, elle propose à l'un des conseillers de la remplacer à cette occasion.

Fin de la séance à 21h12.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES